

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 20 (1940)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES**

# **CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES**

## Budget français

Dans le « Journal Officiel » N° 1 du 1er janvier 1940 a été publiée la loi portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1940.

Les crédits ouverts aux Ministres au titre des services civils s'élèvent à 80 milliards de francs environ.

Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget des services civils atteignent également presque 80 milliards.

Il faut remarquer que ces deux montants n'englobent pas les crédits et les recettes inscrits dans les budgets annexes.

## Nouveaux impôts en Suisse

Le Département Fédéral des Finances étudie en ce moment la création de trois nouvelles contributions : un prélèvement sur la fortune qui serait effectué en trois ans pour éviter les conséquences fâcheuses d'une amputation trop brutale du capital; un impôt de défense nationale qui prendrait en 1941 à succession de la contribution fédérale de crise; un impôt, sur le chiffre d'affaires.

D'autre part, le Conseil fédéral a décidé la perception d'un « impôt fédéral sur les bénéfices de guerre ». Rappelons qu'un tel impôt avait été institué pendant la dernière guerre, en 1916.

# Faculté d'option des fils d'étrangers nés en France

Dans le N° 7 du 15 novembre 1939 de la « Revue Economique Franco-Suisse », aux pages 476 et 477, nous avons signalé que la loi du 10 août 1927 sur la nationalité a été modifiée par un décret du 18 octobre 1939 pour la durée des hostilités, en ce qui concerne les enfants du sexe masculin d'étrangers nés en France.

Nous rappelons que le dépôt de la demande de répudiation doit, s'il y a lieu, intervenir dans les trois mois suivant le jour où les intéressés auront atteint l'âge de 18 ans, et jusqu'au 27 janvier 1940, si les intéressés sont âgés de plus de 18 ans et de moins de 22 ans.

Toute réputation souscrite, soit en vue d'acquérir, soit en vue de répudier la qualité de Français, est reçue par le Juge de Paix du canton, dans lequel le déclarant à son domicile ou, à défaut, sa résidence. En cas de résidence à l'étranger, elle est souscrite devant les Agents diplomatiques et consulaires.

L'habilitation par le représentant légal, non présent à l'acte du fait de son domicile ou de sa résidence séparée, doit être formulée par procuration spéciale et authentique.

## Stocks de vieux papiers et cartons en France

Aux termes d'un arrêté du Ministère du Commerce du 2 janvier 1940, publié dans le « Journal Officiel » N° 4 du 5 janvier 1940, les possesseurs, détenteurs ou dépositaires de stocks de vieux papiers d'écriture, d'impression, d'en-

sachage et de tous autres vieux papiers et cartons, doivent faire, avant le 15 janvier 1940, la déclaration de leur stock existant au 1er janvier 1940 si son poids dépasse 1.000 kilos.

## **Abaissement de la teneur en matière grasse des fromages en France**

Un décret du 23 décembre 1939, publié dans le « Journal Officiel » N° 322 des 26 et 27 décembre 1939, dispose ce qui suit :

Article premier. — La teneur en matière grasse pour 100 grammes de fromage, après dessiccation pour les fromages définis par les articles 11 et 13 du décret du 20 octobre 1936 et par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 août 1937 est abaissé de 5 p. 100.

Art. 2. — Les fromages non définis d'une teneur inférieure à 35 p. 100 en matière grasse et ceux présentés sous une forme ou un aspect pouvant créer confusion dans l'esprit du consommateur avec l'un des fromages des espèces définies, portent obligatoirement une bande très apparente de couleur imposée, indiquant leur teneur en matière grasse sur sec et la nature du lait utilisé pour leur fabrication.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables pendant toute la durée des hostilités.

# Règlement des questions frontalières entre la France et la Suisse

Un arrêté du Ministère des Affaires Etrangères du 20 décembre 1939 publié dans le « Journal Officiel » N° 320 du 24 décembre 1939, décide que pendant la durée des hostilités le Secrétaire général de la délégation française à la Commission permanente franco-suisse des zones franches est chargé de centraliser la documentation et de préparer le règlement des questions relatives à l'application, d'une part du régime des zones franches de l'Ain et de la Haute-Savoie, tel qu'il est fixé par la sentence arbitrale du 1<sup>er</sup> décembre 1933 et, d'autre part, dans ces deux départements, du régime frontalier défini par la convention du 31 janvier 1938.

# Bibliographie du Secrétariat des Suisses à l'étranger

Le Secrétariat des Suisses à l'étranger (36, Bundesgasse, Berne) met en vente, à prix réduit, les ouvrages suivants :

		Prix réduits (port compris) en francs suisses
<b>Les Suisses dans le Vaste Monde</b>	broché	3 60
	rélié	5 75
<b>Mon Pays</b> .. .. .. .. .. ..	rélié	3 »
<b>La Suisse</b> , annuaire de la Nouvelle Société Helvétique : 1939.. .. ..		4 »
Sausser-Hall : <b>Guide politique de la Suisse</b> .. .. .. .. .. .. ..	rélié	4 »

W. Rossier et E. Savary : <b>Histoire illustrée de la Suisse..</b>	5 »
P. Keller : <b>Nos Chants Suisses..</b>	3 »
G. Wagnière : <b>La Suisse et la Grande Guerre ..</b>	broché 4 »
G. de Reynold : <b>Conscience de la Suisse ..</b>	4 75
<b>Le Pays et le Peuple</b> , album-souvenir de l'Exposition Nationale ..	2 30
<b>Littératures suisses..</b>	2 25
R. Moulin : <b>Fantassins 1914-18 ..</b>	4 »
Soldats suisses au service étranger	1 »

rapport présente un grand intérêt par la compétence de ceux qui l'ont rédigé et par l'abondante documentation qu'il fournit.

Dans une première partie est esquissée l'activité économique du monde en général et de la Suisse en particulier. Ces observations liminaires aident beaucoup à la compréhension de la deuxième et de la troisième partie respectivement consacrées à une étude statistique sur la vie économique de la Suisse et à un exposé de la situation de ses principales branches.

### Foires françaises

La Foire de Paris aura lieu en 1940 du 11 au 27 mai. Son caractère international s'affirmera plus que jamais. On prévoit déjà une très importante collaboration britannique.

La Foire Internationale de Lyon aura lieu du 13 au 21 avril 1940.

La Foire de Bordeaux coloniale, internationale et agricole ouvrira également ses portes en 1940. Elle commencera le 16 juin et se terminera le 1er juillet.

## AGENDA FIDUCIAIRE

### Tableau des déclarations à souscrire en Février 1940

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 10 .. ..	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au mois de janvier et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Service des Assurances Sociales
Du 1er au 10 .. ..	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de janvier.	Service des Assurances Sociales
Du 1er au 10 .. ..	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; Paiement de cet acompte.	Service des Assurances Sociales
Du 1er au 10 .. ..	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 10 .. ..	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (!).	Recette des Contributions Indirectes (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1er au 10 .. ..	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 15 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1er au 10 .. ..	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non-commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'ayant pas d'installation permanente.	Perception

(!) Toutefois pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est fourni dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.